

CRITERES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Art. 173 de la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992** du 17/08/2015 (« LTECV »)
- **Décret d'application n°2015-1850** du 29/12/2015
- **Guide professionnel AFG** sur la LTECV
- Art. L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du **Code Monétaire et Financier**

L'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17/08/2015 (« LTECV ») modifie l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier (« COMOFI ») en invitant les sociétés de gestion de portefeuille à publier annuellement des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») dans leurs politiques d'investissement et de gestion des risques.

Cette obligation s'applique aux sociétés de gestion de portefeuille qui gèrent un ou plusieurs des organismes de placement collectif (OPC) suivants : OPCVM, fonds d'investissement à vocation générale, fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP), fonds de fonds alternatifs, fonds professionnels à vocation générale, fonds déclarés (FPS et FPCI) et fonds d'épargne salariale.

Les informations ESG à communiquer sont plus précises qu'auparavant puisqu'un focus est notamment fait sur l'exposition aux risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique (dont celui de limitation du réchauffement climatique à 2 degrés).

Les sociétés de gestion doivent ainsi mettre à la disposition des souscripteurs de chacun des OPCVM ou des FIA qu'elles gèrent (sachant que les FIA réservés à 20 investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs ne sont pas soumis à cette obligation) une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Elles précisent le cas échéant la nature de ces critères et la façon dont elles les appliquent selon une présentation type fixée par décret.

Le présent document vise à présenter la démarche générale de TWENTY FIRST CAPITAL en matière de critères ESG et décrire les modalités de communication de ces informations par la société de gestion pour le compte des véhicules gérés.

1. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES RISQUES

La philosophie générale d'investissement de TWENTY FIRST CAPITAL vise à anticiper l'impact des grands défis du 21^{ème} siècle sur la gestion d'actifs et les investissements, et proposer aux investisseurs des solutions innovantes.

A. Principes de Gouvernance

Déontologie, Prévention du blanchiment et Contrôle des risques

- Application du règlement de déontologie de la société de gestion.
- Mise en place et respect de la procédure en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Engagement actionnarial

En tant qu'investisseur actif, TWENTY FIRST CAPITAL assume au mieux sa responsabilité d'actionnaire ou d'obligataire, dans une optique de protection des intérêts de ses clients et de création de valeur, en exerçant son droit de vote et en participant, si nécessaire, au dialogue actionnarial. La participation au vote aux assemblées générales d'actionnaires ou d'obligataires est un aspect important pris en compte dans le cadre des investissements réalisés pour ses OPC et mandants dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Cette politique de vote est susceptible d'être mise à jour afin de tenir compte des nouveaux codes, règlements et pratiques de place ; elle est disponible sur le site Internet de la société de gestion et sur simple demande.

Exclusion de certains secteurs d'activité de l'univers d'investissement des mandats de gestion et OPC

TWENTY FIRST CAPITAL contribue, à son niveau, à une application effective des conventions internationales et est soucieuse de ne pas investir pour le compte de ses mandants ou pour les OPC dont elle assure la gestion, dans des entreprises connues pour être spécialisées dans la fabrication d'armes controversées (*exemple* : mines anti-personnelles).

TWENTY FIRST CAPITAL s'efforce également d'appliquer les restrictions d'investissement suivantes dans ses gestions en veillant à ce que ses comptes gérés sous mandat et OPC n'investissent, ne garantissent ou ne fournissent pas un soutien financier ou tout autre type de soutien, directement ou indirectement, aux sociétés ou aux autres entités qui exercent, au moment où l'investissement est réalisé, les activités suivantes :

- a. une activité économique illégale (c'est à dire toute production, vente ou autre activité qui est illégale selon les lois ou les réglementations applicables au véhicule d'investissement considéré, y compris, sans limitation aucune, le clonage humain utilisé à des fins de reproduction),
- b. une activité liée aux casinos,
- c. la recherche, le développement ou les applications techniques liées à des solutions ou programmes de données informatiques, qui : (i) ont pour objet spécifique de : participer à une activité mentionnée aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, aux paris sur Internet et aux casinos en ligne ou à la pornographie, ou qui (ii) sont destinés à favoriser l'entrée illégale dans des réseaux de données informatiques ou de téléchargement de données informatiques.

Par ailleurs, lorsqu'il participe au financement de la recherche, du développement ou d'applications techniques relatives au clonage humain destiné à la recherche, à un objectif thérapeutique ou dans le cadre du développement des organismes génétiquement modifiés (OGM), tout véhicule d'investissement doit assurer un contrôle approprié des problématiques légales, réglementaires et éthiques liées à ce type de clonage humain pour la recherche, à des fins thérapeutiques et/ou relatif aux OGM.

D'autres restrictions d'investissements peuvent être appliquées selon les véhicules d'investissement considérés. Par exemple, un véhicule d'investissement peut s'interdire d'investir dans toute société ou entité liée directement ou indirectement (i) à la production et/ou au commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillées et de produits liés ou encore (ii) au financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature.

Participation aux commissions et groupes de travail de place

TWENTY FIRST CAPITAL participe activement à des groupes de travail réglementaires et s'efforce de prendre part aux consultations publiques mises en place, par exemple, par l'Association Française de la Gestion financière (AFG) notamment en matière d'éthique, de prise en compte des sujets environnementaux, sociaux (et sociétaux) et de gouvernance.

TWENTY FIRST CAPITAL est membre de l'AFG et participe aux groupes de travail et réunions de place.

Cette participation de TWENTY FIRST CAPITAL aux travaux et réflexions de l'AFG permet notamment de mieux suivre les évolutions de la réglementation et des pratiques de Place en matière de critères ESG.

B. Politique sociale de TWENTY FIRST CAPITAL

TWENTY FIRST CAPITAL est impliquée dans la recherche et le développement sur des sujets liés à son activité. Elle compte, parmi ses effectifs, un docteur en finance.

Dans le respect de la réglementation AMF en matière de direction de toute société de gestion, TWENTY FIRST CAPITAL a mis en place une gouvernance collégiale permettant d'être à l'écoute de l'ensemble de ses services internes et également de mieux répondre aux attentes de la clientèle en matière de sécurité opérationnelle.

TWENTY FIRST CAPITAL applique des principes de rémunération variable fondés sur des critères qualitatifs et quantitatifs, discutés collégalement par sa direction et contrôlés par son conseil de surveillance. Une politique de rémunération conforme à la réglementation et notamment aux principes issus des directives UCITS V et AIFM a été mise en place et est appliquée au sein de TWENTY FIRST CAPITAL.

L'alignement d'intérêts avec les clients est également un élément fondateur de la philosophie de gestion de TWENTY FIRST CAPITAL et se décline, selon les cas, par la mise en place de commissions de surperformance adaptées aux objectifs de gestion et/ou (pour l'activité private debt), d'un investissement de l'équipe de gestion et/ou de la société de gestion elle-même aux côtés des investisseurs dans les fonds concernés.

C. Prise en compte des critères ESG dans notre politique d'investissement et de gestion des risques

En synthèse, les critères ESG comprennent des :

- critères environnementaux : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement,
- critères sociaux (ou sociétaux) : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.),
- critères de gouvernance : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

Pour sa politique d'investissement et de gestion des risques, TWENTY FIRST CAPITAL ne prend pas formellement en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG), dans la mesure où il n'est pas utilisé d'indicateurs de performance propres à ces critères.

A ce titre, les politiques d'investissement, comme les processus de gestion, des mandats et OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL ne prennent pas simultanément en compte les critères ESG.

Toutefois, TWENTY FIRST CAPITAL a un processus de gestion tourné vers l'optimisation de la création de valeur pour ses clients, tout en veillant au respect de principes de développement durable inscrits dans son identité même.

TWENTY FIRST CAPITAL se fonde sur une organisation collégiale permettant à chacun d'apporter ses compétences et de nourrir les réflexions stratégiques de moyen-long terme lors des Comités de gestion hebdomadaires. Les gérants peuvent également être amenés à prendre en compte des informations extra-financières sur certains émetteurs cibles. De plus, les indicateurs de suivi des risques de marché développés par l'équipe de gestion, sous le contrôle de son Risk Management, et les travaux de recherche et développement sont des sources d'information qui irriguent la gestion appliquée par TWENTY FIRST CAPITAL et ce quelles que soient les classes d'actifs ou les véhicules d'investissement (OPC, mandats).

TWENTY FIRST CAPITAL assume ainsi pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers de la ligne de conduite et des initiatives précitées. TWENTY FIRST CAPITAL est ainsi amenée à investir dans des sociétés respectant un certain nombre de critères ESG ou assimilables, sans toutefois que leur respect soit rendu simultanément. A titre d'exemples, l'équipe de

gestion porte une attention particulière aux éléments suivants : impact environnemental des sociétés, risques juridiques dans le domaine environnemental, image sociétale des émetteurs, transparence de la communication financière, séparation des fonctions, qualité et compétence du management, exclusion de certains secteurs d'activité dans l'orientation de gestion de certains fonds (e.g. secteur de l'armement exclu de l'univers d'investissement du Fonds Professionnel de Capital Investissement dénommé « Avenir PME Obligations »).

Par ailleurs, TWENTY FIRST CAPITAL peut avoir recours à certaines données brutes ESG fournies de manière croissante par Bloomberg et/ou d'autres fournisseurs de données.

2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES INVESTISSEURS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LEUR POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'information sur la prise en compte des critères ESG auprès des porteurs de parts ou actions d'OPC est effectuée de manière continue et périodique :

- (a) Information continue dans les prospectus des OPC : renvoi sur le site Internet de la société de gestion pour consulter les informations relatives à la prise en compte des critères ESG.
- (b) Mention spécifique sur le site Internet de la société de gestion (rubrique « Informations réglementaires ») : mise à disposition du présent document.
- (c) Information périodique : à fréquence annuelle par le biais des rapports annuels de chaque OPC concerné qui fournissent des informations sur la prise en compte des critères ESG, et ce depuis l'exercice comptable ouvert au 01/01/2016.
- (d) Information périodique : à fréquence annuelle également, par le biais du rapport de gestion annuel de la société de gestion, au sein duquel il est également indiqué la position de TWENTY FIRST CAPITAL en la matière.

3. LISTE CONFORME A LA LTECV ET AU DECRET D'APPLICATION EN MATIERE DE PUBLICATION D'INFORMATION PAR LES SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE DES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE DANS LEUR POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Liste actualisée en août 2018 :

OPC	Forme juridique	Classification AMF
OPC prenant en compte simultanément les 3 critères ESG - Adhérents au code de transparence AFG		
Aucun	Aucun	Aucun
OPC ne prenant pas en compte simultanément les 3 critères ESG		
<i>ID France Smidcaps*</i>	FCP relevant de la directive UCITS V	OPCVM « Actions françaises »
<i>Europe Smidcaps</i>	FCP relevant de la directive UCITS V	OPCVM « Actions des pays de l'Union Européenne »
<i>Rendement 2025</i>	FCP relevant de la directive UCITS V	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux »
<i>Neo Optima</i>	FCP relevant de la directive UCITS V	-

TWENTY FIRST CAPITAL LUXEMBOURG SICAV : <ul style="list-style-type: none"> - Tactical Long/short Fund - DharmaResearch Equity Fund - DharmaResearch Fixed Income Fund - Exclusif 21 - Rendement Euro Plus - Smidcaps Flex - Shânti IndiAsean - Q Capital Managed Futures Fund 	FCP relevant de la directive UCITS V	-
SALAM-PAX SICAV	FCP relevant de la directive UCITS V	-
AVENIR PME OBLIGATIONS**	Fonds Professionnel de Capital Investissement	-
OBLIGATIONS PME 2018	Société d'Investissement Professionnelle Spécialisée	-
FPS PREMIUM FUND	Fonds Professionnel Spécialisé	-
OPC non concernés par la publication des critères ESG		
Ne sont pas soumis à ces obligations les FIA gérés par TWENTY FIRST CAPITAL et réservés à 20 investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs, notamment les OPPCI.		

* Des critères ESG sont particulièrement pris en compte dans la sélection finale des titres entrant dans la composition du portefeuille du FCP dénommé « ID France Smidcaps » afin d'éliminer les titres présentant des risques spécifiques notamment en termes de gouvernance, de qualité de management, de qualité du modèle économique, ou de qualité de la structure financière. Leur respect n'est toutefois pas rendu simultané.

** Avenir PME Obligations est un Fonds Professionnel de Capital Investissement régi par l'article L.214-159 du Code monétaire et financier. La souscription ou l'acquisition, la cession ou le transfert des parts de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), directement ou par personne interposée, est réservée aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-160 du Code monétaire et financier et aux autres investisseurs mentionnés au I de l'article 423-49 du Règlement général de l'AMF.
